

**Arrêté n° 2020 –
fixant les minimums et maximums des plans de chasse grand gibier
pour la campagne 2020-2021**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L425-6 à L425-13, R425-1-1 et R425-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes approuvé par l'arrêté préfectoral n°2019-318 du 29 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-885 du 27 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2020 portant subdélégation de signature de Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;
- Vu** la consultation du public effectuée du 29 avril 2020 au 20 mai 2020 et la synthèse des observations réalisée en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée par voie électronique du 13 mars 2020 au 24 mars 2020 ;
- Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour chacune des espèces de grand gibier soumises au plan de chasse dans le département des Ardennes, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever sur les vingt-cinq régions cynégétiques du département sont fixés comme suit pour la campagne 2020-2021 :

Région 1 : Givet, Haybes, Hargnies

	Daims	Mouflons	Cerfs élapes				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	40	55	55	150	200	500
Maximum	10	10	85	120	120	325	350	1100

Région 2 : Meuse rive gauche

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuil	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	2	2	2	6	200	250
Maximum	10	10	15	15	20	50	300	550

Région 3 : Signy-le-Petit, Rocroi

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuil	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	350	600
Maximum	10	10	5	5	5	15	500	1300

Région 4 : Renwez, Sécheval

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuil	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	5	5	5	15	300	400
Maximum	10	10	25	25	25	75	450	850

Région 5 :Revin, Les Hautes Rivières

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuil	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	2	2	2	6	200	150
Maximum	15	15	20	20	20	60	350	500

Région 6 : Nouzonville, Gespunsart

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuil	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	4	4	4	12	150	200
Maximum	30	30	20	20	20	60	250	500

Région 7 : Vrigne-aux-Bois

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuil	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	5	0
Maximum	10	10	0	0	0	0	20	15

Région 8a : Sedan Ouest

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuil	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	25	25	25	75	50	400
Maximum	15	30	55	55	55	165	150	700

Région 8b : Sedan Est

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	5	5	5	15	90	200
Maximum	15	15	20	20	20	60	150	500

Région 9 : Carignan, frontière

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	5	5	5	15	200	100
Maximum	15	15	25	25	25	75	300	700

Région 10 : Vallée de la Chiers

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	100	100
Maximum	10	10	5	5	5	15	200	300

Région 11 : Raucourt, Mouzon

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	160	50
Maximum	10	10	3	3	3	9	250	200

Région 12 : Vendresse

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	2	2	2	6	330	600
Maximum	10	10	20	20	20	60	450	1 200

Région 13 : Thin-le-Moutier

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	200	250
Maximum	10	10	2	2	2	6	310	600

Région 14 : Liart

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	230	50
Maximum	10	10	0	0	0	0	300	250

Région 15 : Signy l'Abbaye

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	12	12	12	36	440	750
Maximum	10	10	40	40	40	120	600	1800

Région 16 : Launois

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	180	50
Maximum	10	10	0	0	0	0	250	250

Région 17 : Novion Porcien

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	230	100
Maximum	10	10	0	0	0	0	380	400

Région 18 : Asfeld, Château Porcien

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	150	100
Maximum	10	10	5	5	5	15	260	350

Région 19 : Belval, le Mont Dieu

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	5	5	5	15	280	350
Maximum	10	10	20	20	20	60	350	800

Région 20 : Buzancy

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	300	250
Maximum	10	10	8	8	8	24	360	600

Région 21 : Attigny, Machault

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	230	100
Maximum	10	10	5	5	5	15	300	450

Région 22 : Argonne Centre

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	400	800
Maximum	40	10	5	5	5	15	560	2100

Région 23 : Argonne Sud-Est

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	1	1	1	3	350	500
Maximum	10	10	10	10	10	30	450	1000

Région 24 : Rethel

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	0	0	0	0	130	30
Maximum	10	10	5	5	5	15	210	250

Total départemental

	Daims	Mouflons	Cerfs élaphe				Chevreuils	Sangliers
			Mâles	Femelles	Jeunes	Total		
Minimum	0	0	108	113	113	334	5455	6880
Maximum	320	305	402	453	438	1293	7950	17265

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera communiquée au président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes, ainsi qu'aux membres de la CDCFS.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la directrice départementale des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dispositions relatives à la période d'urgence sanitaire (Covid-19) concernant le délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire."